

**DEPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE**

ARRONDISSEMENT de RENNES

Commune de FEINS

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

PROCES VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mil quatorze, le 28 du mois de mars à 20 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales s'est réuni le conseil municipal de la commune de FEINS.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. ROBERT Jean-Pierre, Mme BOYER Pia, Mme NOLLET Inès, M. HONORÉ Jean-Yves, M. BRÉAL Loïc, M. FAUTREZ Rodrigue, M. PORCHER Henri, Mme COQUILLET Floriane, M. FOUGLÉ Alain, M. BODINAUD Stéphane, M. ORY Jean, Mme PATRAT Annick, M. BURGOT Michel, Mme HUET Rachel, Mme LEGRY Christèle.

1- Installation des conseillers municipaux

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur FOUGLÉ Alain, Maire *sortant* qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Madame BOYER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2- Élection du Maire

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme COQUILLET et M. FAUTREZ.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en**

application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2. 4 Résultats du premier tour de scrutin

A - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
B - Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
C - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
D - Nombre de suffrages exprimés (b – c)	15
E - Majorité absolue	8

<u>Nombre de suffrages obtenus</u>	<u>en chiffres</u>	<u>En toutes lettres</u>
M. FOUGLÉ Alain	15	Quinze

Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur FOUGLÉ Alain a été proclamé Maire et immédiatement installé.

3- Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur FOUGLÉ Alain élu Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art.L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit de quatre adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au Maire de la commune.

3.1 - Élection du premier adjoint

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux intéressés par le poste de 1^{er} adjoint de se faire connaître.

M. HONORÉ Jean-Yves propose sa candidature.

Résultats du premier tour de scrutin

A - Le nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
B - Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
C - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
D - Nombre de suffrages exprimés (b-c)	15
E - Majorité absolue	8

<u>Nombre de suffrages obtenus</u>	<u>en chiffres</u>	<u>En toutes lettres</u>
M. HONORÉ Jean-Yves	15	Quinze

Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur HONORÉ Jean-Yves a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3.2 Élection du deuxième adjoint

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux intéressés par le poste de 2^{ème} adjoint de se faire connaître.

M. ORY Jean propose sa candidature.

Résultats du premier tour de scrutin

A - Le nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
B - Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
C - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
D - Nombre de suffrages exprimés (b-c)	15
E - Majorité absolue	8

<u>Nombre de suffrages obtenus</u>	<u>en chiffres</u>	<u>En toutes lettres</u>
M. ORY Jean	15	Quinze

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M. ORY Jean a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

3.3. Élection du troisième adjoint

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux intéressés par le poste de 3^{ème} adjoint de se faire connaître.

M. ROBERT Jean-Pierre propose sa candidature.

Mme NOLLET Inès propose sa candidature.

Résultats du premier tour de scrutin

A - Le nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
B - Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
C - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
D - Nombre de suffrages exprimés (b-c)	15
E - Majorité absolue	8

<u>Nombre de suffrages obtenus</u>	<u>en chiffres</u>	<u>En toutes lettres</u>
M. ROBERT Jean-Pierre	10	Dix
Mme NOLLET Inès	5	Cinq

Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M. ROBERT Jean-Pierre a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès verbal, dressé et clos, le 28 mars à 21 heures trente minutes en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

